

## L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

## Journée d'information-sensibilisation ISST/DREETS d'Ile-de-France

## Responsable:

Nicole MAGGI-GERMAIN,
Maître de conférences HDR en Droit social, ISST-Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

## **A DISTANCE**

Mercredi 31 mars 2021	
9 h 30	Ouverture de la session Nicole MAGGI-GERMAIN  Présentation de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) Caroline DREZE Chargée de communication et de formation (CADA)  Le droit d'accès aux documents administratifs : étendue et limites  Caroline DREZE
12 h 30 14 h15	Déjeuner sur place
17 h 30	Cas pratiques / questions- réponses Caroline DREZE

**PUBLIC:** 

Le stage s'adresse à des inspecteurs.trices et contrôleur.e.s du travail d'Ile-de-France. Le groupe sera

composé de 30 personnes au maximum (auxquelles s'ajoutent les deux enseignantes), soit 32 personnes

au total, réparties dans une salle pouvant accueillir 80 personnes.

Sur les conditions sanitaires mises en place à l'ISST:

https://isst.pantheonsorbonne.fr/actualite/fonctionnement-lisst-pendant-confinement

**OBJECTIFS:** 

Le stage vise à sensibiliser les inspecteurs.trices et contrôleur.e.s du travail de la Région Île-de-France au

régime juridique spécifique qui entoure les multiples documents<sup>1</sup> qu'ils sont susceptibles d'émettre et qu'ils

peuvent être tenus de communiquer en vertu de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 afin de leur permettre

d'exercer leurs missions, de contrôle ou d'information, en ayant la connaissance des moyens dont ils

disposent et de l'étendue de leurs interventions.

**PROGRAMME:** 

La journée d'information-sensibilisation se déroulera mercredi 31 mars 2021, dans les locaux de l'Institut

des sciences sociales du travail, à Bourg-la-Reine (salle Marcel David d'une capacité de 80 personnes).

Elle débutera à 9 heures 30 et se terminera à 17 heures.

En raison de la pandémie, un déjeuner sera servi sur place. Les pauses café ont été supprimées (un café

sera servi à table à l'heure du déjeuner).

- Matinée :

Après une très courte présentation de la session, l'intervention aura pour objet, dans une première

partie de matinée, de présenter la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), son

origine, ses missions et son fonctionnement.

La deuxième partie de matinée sera consacrée plus précisément à la question des conditions d'accès

aux documents administratifs. Que recouvre la qualification de « document administratif » ? Quel

est le statut des « lettres d'observations » adressées par l'inspection du travail à une entreprise ? Un

document préparatoire est-il communicable ? Quel est le statut juridique des formulaires CERFA

utilisés pour le recueil des témoignages dans les instances juridictionnelles et qui sont également

utilisés dans le cadre de procédures administratives ? Le contrat de travail et le bulletin de salaire

<sup>1</sup> Décisions, autorisations, dérogations, observations, procès-verbaux d'infraction, etc.

2

d'un agent public constituent-ils des documents administratifs librement communicables à toute

personne qui en fait la demande?

Des documents de nature privée transmis à l'inspecteur.trice du travail, ainsi que les documents

portant atteinte à un secret protégé par la loi ou à des secrets d'ordre privé sont-ils communicables ?

Que recouvre la notion de « secret protégé » ? Une liste des entreprises sanctionnées pour non-

respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes peut-elle être communiquée ?

Un focus sera fait sur la question de l'utilisation de l'open data (données massives).

Par ailleurs, le même régime juridique est-il appliqué aux documents administratifs lorsque la

demande d'accès est déposée par un e salarié e ou bien par un représentant e syndical e ou un e

représentant.e d'une institution représentative du personnel?

Dans quelles conditions – et suivant quelle procédure – l'administration peut-elle refuser la

communication d'un document ?

L'après-midi:

L'après-midi donnera lieu un temps d'échange permettant aux participants de faire émerger des

problématiques particulières. Ce temps de questions-réponses sera prolongé par la mise en place de

cas pratiques propices à une réappropriation des différents thèmes qui auront été présentés le matin.

FIN DE LA SESSION: 16 h 45

3